

**Arrêté n° 64-2023-09-26-00001
modifiant l'arrêté préfectoral n°64-2019-04-01-007 portant constitution de la
commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers
Basques**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4 et R. 212-29 à R 212-34 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 approuvé par le préfet coordonnateur du bassin le 10 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015342-010 du 8 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques ;

VU l'arrêté 64-2019-04-01-007 du 1er avril 2019 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2019-07-02-007 du 2 juillet 2019 modifiant l'arrêté n°64-2019-04-01-007 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2021-05-17-00014 du 17 mai 2021 modifiant l'arrêté n°64-2019-04-01-007 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2021-11-09-00001 du 9 novembre 2021 modifiant l'arrêté n°64-2019-04-01-007 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2023-07-12-00007 du 12 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision n°64-2023-07-18-00001 du 18 juillet 2023 de subdélégation de signature administrative au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la délibération n°14 du conseil municipal de Saint-Pée-sur-Nivelle, en date du 25 mars 2023 ;

VU la proposition de l'association des maires des Pyrénées-Atlantiques en date du 7 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'élection municipale partielle intégrale de Saint-Pée-sur-Nivelle des 19 et 26 février 2023 rend nécessaire une actualisation de la composition du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Côtiers Basques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : Objet

Dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral 64-2019-04-01-007 du 1er avril 2019 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques, la composition du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est remplacée par :

A/ Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Collège des collectivités territoriales : membres nominatifs	
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	Mme Emilie DUTOYA
Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques	Mme Patricia ARRIBAS-OLANO
Communauté d'agglomération Pays basque	M. Jean-Louis FOURNIER
Communauté d'agglomération Pays basque	Mme Solange DEMARCQ EGUIGUREN
Communauté d'agglomération Pays basque	Mme Maider AROSTEGUY
Communauté d'agglomération Pays basque	M. Mathieu KAYSER
Communauté d'agglomération Pays basque	M. Cédric CROUZILLE
Communauté d'agglomération Pays basque	Mme Marie-José MIALOCQ
Communauté d'agglomération Pays basque	Mme Chantal KEHRIG COTTENCON
Communauté d'agglomération Pays basque	Mme Marie-Pierre BURRE CASSOU
Communauté d'agglomération Pays basque	M. Didier MAISTERRENA
Communauté d'agglomération Pays basque	M. Claude MOUNOLE
Communauté d'agglomération Pays basque	Mme Valérie DEQUEKER
Communauté d'agglomération Pays basque	M. Emmanuel ALZURI
Syndicat mixte du SCOT Pays basque – Seignanx	M. Ramuntxo GOYHETCHE
Syndicat Kosta Garbia	M. Marc CAMPANDEGUI
Mairie de Bidart	M. Marc BERARD
Mairie d'Ainhoa	M. Michel IBARLUCIA
Mairie de Ciboure	M. Peio DUFAU
Mairie d'Espelette	M. Jean-Marie IPUTCHA
Mairie de Sare	M. Thomas LAFITTE
Mairie de Souraïde	M. Thierry SANSBERRO
Mairie de Saint-Pée-sur-Nivelle	M. Jean-Philippe FRANCISCO
Mairie d'Urrugne	M. Nikolas REGERAT
Mairie d'Ustaritz	M. Mikel GOYHENECHÉ
Syndicat mixte Bil ta garbi	M. Daniel ARRIBERE
Syndicat intercommunal de la baie de St-Jean-de-Luz – Ciboure	M. Jean-François IRIGOYEN

Article 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et il sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Il sera notifié à chacun des membres de la commission.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau (par courrier adressé à : Villa Noulibus – 50, Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX ou via l'application télérecours <https://telerecours.fr>);
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **26 SEP. 2023**

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation,
La cheffe du service Eau,



Juliette FRIEDLING

